

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jelil BOURAOUI.

BILAN
Au 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

		31/12/2020
ACTIF		
Portefeuille-titres		26 517 138
Actions et droits rattachés		-
Obligations de sociétés	3.1	13 725 649
Emprunt d'Etat	3.2	6 347 216
Titres OPCVM	3.3	6 444 273
Placements monétaires et disponibilités		63 228 022
Placements monétaires	3.4	43 027 762
Disponibilités	3.5	20 200 260
Créances d'exploitation	3.6	60 841
Autres actifs		-
TOTAL ACTIF		89 806 001
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	3.7	215 500
Autres Créditeurs divers	3.8	8 691
TOTAL PASSIF		224 191
Capital	3.9	84 159 083
Sommes Distribuables	3.10	5 422 727
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Résultat distribuable de l'exercice		3 137 824
Regul resultat disribuable de l'exercice		2 284 903
ACTIF NET		89 581 810
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		89 806 001

ETAT DE RESULTAT**Au 31/12/2020****(Exprimé en dinars)**

		Du 17/02/2020 au 31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	4.1	901 233
Dividendes/ Titres OPCVM		362 093
Revenues des obligations de sociétés		145 395
Revenues des emprunts d'Etat		393 746
Revenus des placements monétaires	4.2	2 862 234
Total des revenus de placements		3 763 467
Charges de gestion des placements	4.3	-558 974
Revenus Nets des placements		3 204 493
Autres charges d'exploitation	4.4	-66 670
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 137 824
Régularisation du résultat d'exploitation		2 284 903
SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		5 422 727
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-2 284 903
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 064
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-250 931
Frais de négociation de titre		-5
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 891 952

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

	Du 17/02/2020 au 31/12/2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 891 952
Résultat d'exploitation	3 137 824
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	5 064
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-250 931
Frais de négociation de titres	-5
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	85 689 859
Souscriptions	211 700 646
- Capital	204 265 200
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 250 093
- Régularisation des sommes distribuables	8 685 539
Rachat	-126 010 787
- Capital	-120 480 400
- Régularisation des sommes non distribuables	870 248
- Régularisation des sommes distribuables	-6 400 636
VARIATION DE L'ACTIF NET	88 581 810
ACTIF NET	
En début de l'exercice	1 000 000
En fin de l'exercice	89 581 810
NOMBRE D' ACTIONS	
En début de l'exercice	10 000
En fin de l'exercice	847 848
VALEUR LIQUIDATIVE	105,658
TAUX DE RENDEMENT	6,490%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 Décembre 2020.

2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

2.7. Capital social

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3. NOTES SUR LE BILAN

PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

3.1. Obligations de sociétés

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
AMEN BANK 2010 SUB	17 800	593 274	605 831	0,675
AMEN BANK 2012	11 000	220 000	224 243	0,250
AMEN BANK 2020-03	75 000	7 500 000	7 526 776	8,381
ATL 2020-1A	10 000	1 000 000	1 017 383	1,133
ATL 2020-1AA	15 000	1 500 000	1 526 074	1,699
ATTIJARI LEASING 2020-1	8 000	800 000	806 290	0,898
TLF 2020-SUB	20 000	2 000 000	2 019 052	2,248
Total Obligations de sociétés		13 613 274	13 725 649	15,284

3.2. Emprunts d'Etat

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
BTA13042028	4 000	3 750 000	3 911 241	4,355
BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 435 975	2,713
Total Emprunts d'Etat (BTA)		6 077 500	6 347 216	7,068

3.3. Titres OPCVM

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
AMEN PREMIERE SICAV	52 823	5 336 332	5 331 584	5,937
AMEN TRESOR SICAV	7 458	801 677	803 197	0,894
SICAV AMEN	6 621	308 900	309 492	0,345
Total titres OPCVM		6 446 909	6 444 273	7,176

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2020** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 17/02/2020 au 31/12/2020 :**

Du 17-02-2020 au 31-12-2020 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	13 613 274 DT
BTA	19 053 190 DT
Titres OPCVM	29 551 324 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 17/02/2020 au 31/12/2020**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession / Remboursement	+/- Values réalisées
BTA	12 975 690	13 000 000	24 310
Titres OPCVM	23 104 415	22 829 174	-275 241

PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

3.4. Placements monétaires

- **Pensions livrées**

	<u>Banque</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
PL au 04/01/21	BT	35	7,30	999 997	1 006 482	1,121
PL au 04/01/21A	BT	31	7,13	3 000 174	3 016 801	3,360
PL au 11/01/21A	BH BANK	20	6,33	4 000 000	4 007 021	4,462
PL au 22/01/21	BT	30	7,13	2 999 263	3 004 587	3,346
PL au 25/01/21	BT	61	7,30	1 999 163	2 014 090	2,243
PL au 25/01/21A	BT	31	7,13	1 999 907	2 002 666	2,230
PL au 29/01/21	BIAT	30	7,13	4000 208	4 001 784	4,456
PL au 02/02/21	BT	60	7,13	3 000 174	3 016 707	3,360
PL au 10/02/21	BH BANK	90	6,80	3 000 000	3 028 121	3,372
PL au 01/03/21	BT	90	7,13	999 884	1 005 952	1,120
Total pensions livrées				25 998 770	26 104 211	29,067

- **Billets de trésorerie**

	<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
BIT au 26/01/21	ENDA TAMWEEL	180	11,00	2 395 735	2 484 838	2,767
BIT au 03/02/21	ENDA TAMWEEL	180	11,00	958 294	992 014	1,105
BIT au 29/03/21	ENDA TAMWEEL	300	9,80	1 879 199	1 962 983	2,186
Total Billets de trésorerie				5 233 228	5 439 835	6,058

- **Certificat de dépôt**

	<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
CD au 08/01/21	AMEN BANK	10	6,80	8 986 426	8 990 493	10,012
CD au 19/01/21	AMEN BANK	20	6,80	2 492 473	2 493 223	2,777
Total Certificat de dépôt				11 478 899	11 483 716	12,789

Total placements monétaires					43 027 762	47,914
------------------------------------	--	--	--	--	-------------------	---------------

3.5. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>
PLACEMENT A TERME (i)	5 005 470
SOMMES A L'ENCAISSEMENT	15 194 790
Total disponibilités	20 200 260

(i) Les conditions et les modalités de rémunérations des placements à terme sont les suivantes :

	<u>Banque</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
PLACT au 25/03/2021	AMEN BANK	270	7,13	5 000 000	5 005 470	5,574
Total Placements à terme				5 000 000	5 005 470	5,574

CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

3.6. Créances d'exploitation :

	<u>31/12/2020</u>
INTERET COURU/COMPTE REMUNERE	60 841
Total créances d'exploitation	60 841

PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

3.7. Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2020</u>
GESTIONNAIRE	21 728
DEPOSITAIRE	55 365
DISTRIBUTEUR	138 407
Total Opérateurs Créditeurs	215 500

3.8. Autres créditeurs divers :

	<u>31/12/2020</u>
AUTRES CREDITEURS (CMF)	8 691
Total Autres Créditeurs Divers	8 691

ACTIF NET :

3.9. Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020 se détaillent comme suit :

Capital initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
Souscriptions réalisées	
Montant	204 265 200
Nombre de titres	2 042 652
Nombre d'actionnaires entrants	174

Rachats effectués

Montant	-	120 480 400
Nombre de titres		1 204 804
Nombre d'actionnaires sortants		0

Autres effets sur le capital

Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		5 064
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-	250 931
Régularisation des sommes non distribuables	-	379 845
Frais de négociation de titre	-	5

Capital au 31 Décembre 2020

Montant		84 159 083
Nombre de titres		847 848
Nombre d'actionnaires		181

3.10. Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 Décembre 2020 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>
Résultat Distribuable de l'exercice	3 137 824
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	2 284 903
Total Sommes Distribuables	5 422 727

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1. Revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Dividendes/Titres OPCVM	362 093
Revenus des obligations des sociétés	145 395
Revenus des emprunt d'Etat (BTA)	393 746
Total Revenus du portefeuille titres	901 233

4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Revenus des placements à terme	722 160
Revenus du compte rémunéré	210 300
Revenus des certificats de dépôt	192 299
Revenus des billets de trésorerie	382 188
Revenus des prises en pensions livrées	1 355 287
Total Revenus des placements monétaires	2 862 234

4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Rémunération du distributeur	307 100
Rémunération du gestionnaire	129 034
Rémunération du dépositaire	122 840
Total charges de gestion de placements	558 974

4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>Du 17/02/2020 au 31/12/2020</u>
Redevances CMF	51 613
Services bancaires & assimilés	8 475
TCL	6 582
Total Autres charges d'exploitation	66 670

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. **DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :**

6.1. **Données par action :**

Données par action	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	1,063
Revenus des placements monétaires	3,376
Total des revenus des placements	4,439
Charges de gestion des placements	-0,659
Revenus nets des placements	3,780
Autres charges d'exploitation	-0,079
Résultat d'exploitation	3,701
Régularisation du résultat d'exploitation	2,695
Sommes distribuables de l'exercice	6,396
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,296
Frais de négociation des titres	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,290
Résultat net de l'exercice	3,411
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,290
Régularisation du résultat non distribuable	-0,448
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,738
Distribution des dividendes	-
Valeur liquidative	105,658

6.2. **Ratios pertinents :**

Ratios de gestion des placements	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,945%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,113%
Résultat distribuable de l'exercice /actif net moyen	5,305%
Nombres d'action	847 848
Actif net moyen	59 145 328

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**

Rapport sur l'audit des états financiers

I. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale constitutive statuant le 10 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 89 806 001 Dinars et un résultat de l'exercice de 2 891 952 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV. Paragraphes d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

V. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

I- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III-Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les pensions livrées représentent 29,07% de l'actif total au 31 Décembre 2020, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la société « AMEN BANK » représentent 22,10% de l'actif total au 31 Décembre 2020, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.
- Les emplois en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 7,19% de l'actif net au 31 Décembre 2020. Cette proportion est en dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :

Jélil BOURAOUI & Associés

Jelil BOURAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank perçoit mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.

Cette commission s'est élevée en 2020 à 122 840 DT en toutes taxes comprises.

A-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement :

- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2020 à 307 100 DT en toutes taxes comprises.

A.3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Une commission de gestion taxe à la valeur ajoutée comprise calculée quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2020, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 129 034 DT en toutes taxes comprises.

B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Alliance Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société.

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :

Jélil BOURAOUI & Associés

Jelil BOURAOUI